

Prévention des risques : Appréhender les dangers pour la santé et la sécurité des salariés...

La **prévention des risques**

est liée aux conditions générales de travail.

Les risques professionnels faisant peser sur les salariés la menace d'une altération de leur santé qui peut se traduire par une maladie ou un accident.

Il appartient à l'employeur de supprimer ou de réduire ces risques afin d'**assurer la sécurité des salariés** et de protéger leur santé physique et mentale.

Pour ce faire, il doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail (Art. R4121-1).

Compte tenu de la nature de l'activité exercée, il doit ainsi **évaluer les risques professionnels**, consigner les résultats dans un document unique et **mettre en œuvre des actions de prévention**.

Le **document unique**

Quelle que soit la taille de l'entreprise et son secteur d'activité, l'**employeur doit transcrire, dans un document unique**, les résultats de l'évaluation des risques à laquelle il a procédé dans le cadre de son **obligation générale de prévention des risques professionnels**.

Le document unique doit :

- comporter un **inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail**,
- contribuer à l'**élaboration du programme annuel de prévention** des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail,
- **fixer la liste détaillée des mesures à prendre au cours de l'année à venir en matière de protection des salariés et d'amélioration des conditions de travail (mise en œuvre de formations, changement d'équipement...)**.

La mise à jour du document unique pourra être moins fréquente, sous réserve que soit garanti un niveau équivalent de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

VistaGo est enregistré auprès du Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant que **prestataire de formation** conformément aux dispositions de l'article R.6351-6 du Code du Travail.

VistaGo vous propose d'**intervenir dans vos locaux** pour **faciliter votre organisation** et **adapter** au mieux la formation à votre **contexte de travail**.

Contactez-nous !

mobile: 06 84 41 49 70
fax: 09 57 80 81 74



VISTAGO Formation Conseil Assistance
22 Bd Alphonse Moutte
13013 Marseille (France)



www.vistago.fr
contact@vistago.fr

